

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 100.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

Le Droit d'auteur

92^e année - N° 2
Février 1979

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	Pages
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats et territoires d'Asie et du Pacifique (New Delhi, 18 au 22 décembre 1978)	23
— Yémen. Adhésion à la Convention OMPI	27
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— La télévision par câble et les problèmes de droit d'auteur (R. Dittrich)	27
— La protection des intérêts moraux de l'auteur comme postulat de la culture (G. Michaélidès-Nouaros)	36
CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES	
— Association littéraire et artistique internationale (ALAI). Comité exécutif et Assemblée générale (Paris, 26 et 27 janvier 1979)	43
— Fédération internationale des musiciens (FIM) — Fédération internationale des acteurs (FIA). Symposium sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants et leurs droits (Genève, 10 au 12 janvier 1979)	43
CALENDRIER DES RÉUNIONS	46

© OMPI 1979

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats et territoires d'Asie et du Pacifique

(New Delhi, 18 au 22 décembre 1978)

En application des décisions prises par leurs organes directeurs respectifs et grâce à l'aimable invitation et à la bienveillante hospitalité du Gouvernement de l'Inde, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en coopération avec le Ministère de l'éducation, du bien-être social et de la culture du Gouvernement de l'Inde, ont organisé un Séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats et territoires d'Asie et du Pacifique. Ce Séminaire s'est tenu à New Delhi du 18 au 22 décembre 1978.

Le Séminaire avait pour but: i) d'étudier, dans le contexte général du développement, le rôle du droit d'auteur à l'échelon national et international; ii) d'examiner les dispositions spéciales des conventions internationales sur le droit d'auteur en faveur des pays en développement; iii) de discuter des principes généraux en matière de droit d'auteur et de droits voisins qui présentent un intérêt particulier pour les pays de la Région; iv) de mieux faire connaître les conventions multilatérales concernant la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

Les participants étaient des spécialistes venant d'Etats et de territoires de l'Asie et du Pacifique, qui avaient été invités à titre personnel par les Directeurs généraux de l'OMPI et de l'Unesco après consultation du Gouvernement de ces Etats et territoires, tandis que les Etats parties à la Convention de Berne, à la Convention universelle sur le droit d'auteur, à la Convention de Rome et à la Convention phonogrammes, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales intéressées, avaient été invités à désigner des observateurs.

Des spécialistes venant de 15 Etats et territoires d'Asie et du Pacifique (Australie, Bangladesh, Corée, Fidji, Hong Kong, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Malaisie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Union soviétique) ont participé au Séminaire ainsi que 19 observateurs venant de sept Etats (Etats-Unis d'Amérique, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Japon,

Kenya, Nigéria, Thaïlande); deux observateurs de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et 15 observateurs de sept organisations internationales non gouvernementales ont assisté au Séminaire ainsi que des orateurs spécialement invités. La liste des participants figure à la fin de la présente note.

La séance d'ouverture du Séminaire a été présidée, le 18 décembre 1978, par le Dr Pratap Chandra Chunder, Ministre de l'éducation, du bien-être social et de la culture du Gouvernement de l'Inde, alors que M^{me} Renukadevi Barkatari, Ministre d'Etat pour l'éducation, le bien-être social et la culture, a présidé la séance de clôture tenue l'après-midi du 22 décembre 1978.

Le Séminaire a élu président M. N. S. Mehta, Joint Secretary to the Government of India and Legal Adviser in the Ministry of Law, Justice and Company Affairs, et vice-présidents le Professeur Esteban B. Bautista, de l'University of the Philippines Law Center, et M. Ahmad Moghaddam, Conseiller juridique du Ministère de la culture et des arts d'Iran.

Des exposés liminaires ont été présentés par des représentants de l'OMPI sur la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ainsi que sur la protection des producteurs de phonogrammes, par le représentant de l'Unesco sur la Convention universelle sur le droit d'auteur et sur la protection internationale des organismes de radiodiffusion et par le représentant de l'OIT sur la protection des artistes interprètes ou exécutants.

Ensuite, les orateurs invités à traiter de certaines questions plus particulières ont présenté des exposés: Justice Hardyal Hardy (Chairman, Indian Copyright Board) sur le rôle du droit d'auteur dans le contexte du développement; M. John Sturman (Managing Director, Australasian Performing Rights Association (APRA), représentant la CISAC) sur les problèmes de l'application effective du droit d'auteur dans les pays en développement; M. D. N. Malhotra (Président, Federation of Indian Publishers, représentant l'Union internationale des éditeurs (UIE)) sur le rôle de l'édition et du droit d'auteur dans les pays en développement; M. Agne H. Olsson (Conseiller juridique au Ministère de la justice, Suède) sur l'adminis-

tration des droits des artistes interprètes ou exécutants dans les pays en développement; M. Stephen Neary (Directeur du Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)) sur le droit d'auteur relatif aux enregistrements sonores, notamment en ce qui concerne les problèmes posés par les reproductions non autorisées; et, enfin, M. Fumio Harada (Coordonnateur à la Division du droit d'auteur de l'organisme japonais de radiodiffusion (NHK)) sur le droit d'auteur et la radiodiffusion.

Ces exposés ont été suivis de rapports qui ont été présentés par les spécialistes présents sur l'état de la législation dans leurs pays respectifs et sur la façon dont y sont appliquées les lois en vigueur dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. Les réponses données aux questions posées par l'auditoire ont utilement complété chacun de ces rapports.

Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs d'Etats et d'organisations internationales non gouvernementales.

A partir des conclusions tirées de ces échanges d'informations et des discussions auxquelles ils ont donné lieu, ainsi que des propositions présentées par les spécialistes participant au Séminaire, le Secrétariat, en consultation avec le président et les vice-présidents, a mis au point des projets de recommandations. Après en avoir débattu au cours de sa dernière séance plénière, le Séminaire a adopté à l'unanimité le texte final suivant:

Recommandations

Les participants au Séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des Etats et territoires d'Asie et du Pacifique, convoqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sur l'aimable invitation du Gouvernement de l'Inde, réunis à New Delhi du 18 au 22 décembre 1978, sous la présidence de M. N. S. Mehta, Joint Secretary to the Government of India and Legal Adviser in the Ministry of Law, Justice and Company Affairs, assisté du Professeur Esteban B. Bautista, de l'University of the Philippines Law Center, et de M. Ahmad Moghaddam, du Ministère de la culture et des arts d'Iran, vice-présidents du Séminaire;

1. Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement de l'Inde pour s'être obligeamment offert à accueillir le Séminaire et pour l'avoir fait bénéficier de sa bienveillante et généreuse hospitalité traditionnelle.

2. Expriment leurs remerciements aux deux organisations ayant convoqué le Séminaire pour les utiles exposés de leurs représentants et des orateurs invités, lesquels ont permis un enrichissement mutuel par les idées et les vues extrêmement intéressantes et instructives qu'ils ont échangées avec les observateurs désignés par les Gouvernements et les observateurs des organisations non gouvernementales intéressées sur les questions régies par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (administrée par l'OMPI), la Convention universelle sur le droit d'auteur (administrée par l'Unesco), la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radio-

diffusion (Convention de Rome de 1961, administrée conjointement par l'OIT, l'Unesco et l'OMPI), la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes de 1971, administrée par l'OMPI) et la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Convention satellites de 1974, adoptée sous les auspices de l'Unesco et de l'OMPI).

3. Prennent note de l'état de la législation sur le droit d'auteur dans les Etats et territoires d'Asie et du Pacifique, Région où les pays ne sont pas encore tous dotés de textes législatifs sur le droit d'auteur qui soient appropriés et conformes aux dispositions de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur, telles que révisées à Paris en 1971.

4. Notent que, dans le domaine de la protection des droits voisins, il n'y a que trois pays de la Région qui garantissent actuellement la protection des artistes interprètes ou exécutants et qu'un certain nombre d'entre eux n'assurent pas encore la protection des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

5. Notent avec satisfaction que plusieurs pays d'Asie et du Pacifique ont entrepris de reviser leur législation sur le droit d'auteur, notamment en vue de promouvoir la créativité, de diffuser les connaissances et de donner aux auteurs les encouragements nécessaires, ainsi que pour assurer la sauvegarde des œuvres du folklore national.

6. Notent que certains pays envisagent d'adhérer aux conventions internationales sur le droit d'auteur et sur les droits voisins et, au besoin, de mettre à jour leur législation nationale à cet effet.

7. Prennent également note des problèmes qui se posent aux auteurs, aux artistes interprètes ou exécutants, aux producteurs de phonogrammes et aux organismes de radiodiffusion et, à cet effet, recommandent, si cela est possible et considéré comme souhaitable:

- i) des modifications appropriées de la législation nationale sur le droit d'auteur afin qu'elle puisse répondre à la nécessité de renforcer, dans leurs pays, la protection du droit d'auteur par des dispositions appropriées, y compris en matières pénale et civile, de manière à satisfaire aux exigences de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur, telles que révisées à Paris en 1971; la loi type de Tunis de 1976 pourrait servir de base à cet effet;
- ii) l'adoption de dispositions juridiques appropriées, y compris en matières pénale et civile, pour la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, tenant compte également des dispositions de la Convention de 1971 pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes; la loi type relative à la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, élaborée par l'OIT, l'Unesco et l'OMPI en 1974, pourrait servir de base à cet effet;
- iii) l'adhésion à la Convention de Berne et à la Convention universelle sur le droit d'auteur, telles que révisées à Paris en 1971, ainsi qu'à la Convention de Rome et à la Convention phonogrammes;
- iv) l'étude de la ratification de la Convention satellites signée à Bruxelles en 1974, ou de l'adhésion à cette Convention, compte tenu de l'évolution dans le domaine de la radiodiffusion par satellites;
- v) en même temps que la mise à jour de la législation et l'adhésion aux conventions correspondantes, la mise en place d'une infrastructure appropriée pour la mise en

application des lois, en vue de garantir la bonne administration et l'exercice rapide des droits en cause et de sauvegarder les droits des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion;

- vi) l'étude de la création de comités de bons offices des auteurs et éditeurs, pour favoriser la compréhension mutuelle afin qu'auteurs et éditeurs puissent concourir à l'enrichissement du patrimoine culturel de la société.

8. Les participants ont en outre demandé à l'Unesco et à l'OMPI: a) de contribuer à la formation du personnel requis, b) de contribuer à la mise en place d'une infrastructure appropriée pour aider à promouvoir la créativité nationale dans les pays en développement, c) d'élaborer des contrats types concernant les relations entre les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion, comme dans le cas des relations entre auteurs et éditeurs.

9. Les participants ont aussi demandé que les titulaires de droits d'auteur dans les pays développés étudient la possibilité de faciliter le transfert de leurs droits de traduction et de reproduction à des conditions favorables, afin que les pays en développement qui ne sont pas parties aux conventions internationales sur le droit d'auteur puissent être incités à y adhérer et ne jugent pas plus avantageux de rester en dehors de ces conventions.

Liste des participants

I. Experts

Invités sur proposition de leur Gouvernement

Mr. Muhd Shaheed Akhand
Deputy Secretary
Ministry of Culture and Sports
Bangladesh

Professor Esteban B. Bautista
Assistant Head and Acting Head
Division of Research and Law Reform
University of the Philippines Law Center
Philippines

Mr. John Richard Flower
Principal Legal Officer
Crown Law Office
Fiji

Mrs. Kullasap Gesmankit
Director
National Library
Thailand

Mr. J. H. Greenwell
Senior Assistant Secretary
Intellectual Property and Industrial Law Branch
Attorney General's Department
Australia

Mr. Lo Man Hung
Assistant Superintendent
Hong Kong Customs and Excise Service
Head of the Copyright Protection Division
Hong Kong

Mr. N. S. Mehta
Joint Secretary to the Government of India
Legal Adviser, Ministry of Law, Justice and
Company Affairs
India

Mr. Y. B. Min
Vice President
Korean Publishers Association
Republic of Korea

Mr. Ahmad Moghaddam
Avocat et Conseiller juridique
Ministère de la culture et des arts
Iran

Mr. Shigeo Ohie
Copyright Adviser
Copyright Division
Cultural Affairs Department
Agency for Cultural Affairs
Japan

Miss Kamariah Ramli
Assistant Director
Domestic Trade Division
Ministry of Trade and Industry
Malaysia

Mr. Abdur Razzaq
Registrar of Copyrights
Central Copyright Office
Pakistan

Mr. Supjan Suradimadja
Deputy Director
Directorate Patent and Copyright
Department of Justice
Indonesia

Mrs. M. A. Voronkova
Deputy Director
Legal Department
The Copyright Agency of the USSR (VAAP)
Soviet Union

Mr. J. A. I. Wijeyekoon
Registrar of Companies
Department of the Registrar of Companies
Sri Lanka

II. Observateurs des Etats et territoires d'Asie et du Pacifique

INDE

Mr. Ch. Ramakrishna Rao
Joint Secretary and Legal Adviser
Ministry of Law
New Delhi

Mr. M. Dubey
Joint Secretary
Ministry of External Affairs
New Delhi

Mr. V. S. Gopalakrishnan
Director (Information Policy and Media Coordination)
Ministry of Information and Broadcasting
New Delhi

Justice G. D. Khosla
President
Authors Guild of India

Mr. O. P. Ghai
President
Federation of Indian Publishers

Mr. W. H. Patwardhan
Honorary Secretary
Federation of Publishers and Booksellers Association
in India

Mr. Günther Wunderwald
Vice-President
Indian Phonographic Industry

Mr. N. K. Sundaram
Deputy Educational Adviser
Ministry of Education and Social Welfare
Department of Education
New Delhi

Mr. K. G. Krishna Moorthy
Under Secretary
Ministry of Education and Social Welfare
Department of Education
New Delhi

JAPON

Mr. Yoshio Ichikawa
Assistant Manager
International Department
Japanese Society for Rights of Authors, Composers
and Publishers (JASRAC)
Tokyo

Mr. Yukifusa Oyama
Senior Specialist
Copyright Division
Cultural Affairs Department
Agency for Cultural Affairs
Tokyo

Mr. Kunio Yamashita
Chief
Copyright Branch
Japan Phonograph Record Association
Tokyo

Mr. Shigeru Yamato
Secretary
Japan Council of Performers Organizations
(GEIDANKYO)
Tokyo

THAÏLANDE

Mr. Prapat Treearong
Director
Literature and History Division
Fine Arts Department
Ministry of Education
Bangkok

III. Observateurs d'autres Etats

Mr. M. L. Handa
Deputy Registrar-General
Department of the Registrar-General
Kenya

Mr. M. O. Kaal
Director
National Library
Ministry of Information and Culture
Libya

Mr. Jonathan Buremoh Balogun
Third Secretary
Embassy of Nigeria in India

Mr. Michael Keplinger
Special Legal Assistant to the Register of Copyrights
Copyright Office
United States of America

IV. Orateurs invités

Mr. Fumio Harada
Coordinator
Copyright Division
Nippon Hoso Kyokai (NHK)
Japan

Justice Hardayal Hardy
Chairman
Copyright Board
India

Mr. D. N. Malhotra
Past President
Federation of Indian Publishers
India

Mr. Stephen Neary
International Federation of Producers of
Phonograms and Videograms (IFPI)
Hong Kong

Mr. Agne Henry Olsson
Legal Adviser
Ministry of Justice
Sweden

Mr. John Sturman
Managing Director
Australasian Performing Rights Association (APRA)
Australia

V. Observateurs

a) Organisation intergouvernementale

Organisation internationale du Travail (OIT): B. Ghosh;
H. A. Noor.

b) Organisations internationales non gouvernementales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI): P. Banki. **Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM):** J.-A. Ziegler. **Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC):** J.-A. Ziegler; D. de Freitas; J. Sturman; M. Ichikawa; H. Miyazawa; C. Kou Li; M. B. Srinivasan. **Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI):** S. M. Stewart; I. D. Thomas; S. Neary; T. Fung; A. Sud. **Institut international des communications (IIC):** A. Rahman; N. I. Singh. **Syndicat international des auteurs (IWG):** D. de Freitas. **Union internationale des éditeurs (UIE):** D. N. Malhotra.

VI. Secrétariat

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

A. Amri (*Chef du Centre international d'information sur le droit d'auteur*); A. M. N. Alam (*Juriste, Division du droit d'auteur*).

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
K. L. Liger-Laubhouet (*Vice-Directeur général*); S. Alikhan (*Directeur, Division du droit d'auteur*); G. Boytha (*Chef de la Section des projets de coopération pour le développement en matière de droit d'auteur, Division du droit d'auteur*).

VII. Bureau

Président: N. S. Mehta (Inde); *Vice-présidents:* E. B. Bautista (Philippines); A. Moghaddam (Iran).

YÉMEN

Adhésion à la Convention OMPI

Le Gouvernement de la République arabe du Yémen a déposé, le 29 décembre 1978, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle entrera en vigueur, à

l'égard de la République arabe du Yémen, trois mois après la date du dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 29 mars 1979.

Notification OMPI N° 104, du 5 janvier 1979.

Etudes générales**La télévision par câble et les problèmes de droit d'auteur**

Robert DITTRICH *

(Traduction de l'OMPI)

La protection des intérêts moraux de l'auteur comme postulat de la culture

Georges MICHAÉLIDÈS-NOUAROS *

Chronique des activités internationales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Comité exécutif et Assemblée générale

(Paris, 26 et 27 janvier 1979)

Le Comité exécutif et l'Assemblée générale annuelle de l'ALAI se sont réunis à Paris les 26 et 27 janvier 1979, avec la participation de délégués des groupes nationaux de l'ALAI des pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), France, Grèce, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse. L'OMPI était représentée par M. Claude Masouyé, Directeur du Département du droit d'auteur et de l'information. Ont participé également à ces réunions des observateurs de l'Unesco et de certaines organisations internationales non gouvernementales ainsi que des membres de l'ALAI venant de sociétés d'auteurs ou de milieux juridiques intéressés.

En l'absence du Professeur Henri Desbois, Président de l'ALAI, les délibérations ont été présidées par le Professeur André Françon, Secrétaire perpétuel.

Un hommage a été rendu à la mémoire de M^e Beurdeley, avocat au Conseil et à la Cour de cassation, qui fut pendant de longues années le Trésorier de l'ALAI.

Le Comité exécutif a débattu un certain nombre de questions d'ordres administratif et financier. Sa composition a en outre été complétée par l'élection des trois personnalités suivantes: M. Drotse (Allemagne (République fédérale d')), M. Lorient (Canada) et M. Meinander (Finlande). Par ailleurs, le Comité exécutif a consacré ses délibérations du 27 janvier à l'examen des projets de révision des statuts de l'ALAI.

Indépendamment de ces questions internes, le Comité et l'Assemblée générale ont entendu le compte rendu des activités de l'ALAI depuis le Congrès du centenaire, qui s'est tenu à Paris en mai 1978. Des échanges de vues ont porté sur les problèmes actuels du droit d'auteur international et plus particulièrement sur le projet de programme des activités de l'OMPI pour les prochaines années.

En ce qui concerne les activités futures de l'ALAI, il a été envisagé d'organiser des journées d'études sur « le droit de mise en circulation des œuvres ». Cette réunion pourrait se tenir dans un pays scandinave à une date à déterminer ultérieurement.

Fédération internationale des musiciens (FIM)

Fédération internationale des acteurs (FIA)

Symposium sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants et leurs droits

(Genève, 10 au 12 janvier 1979)

Du 10 au 12 janvier 1979 s'est tenu au siège du Bureau international du Travail un Symposium sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants et leurs droits, organisé par la Fédération internationale des musiciens (FIM) et la Fédération internationale des acteurs (FIA) avec l'assistance de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

(OMPI), du Bureau international du Travail (BIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les participants à ce Symposium avaient été délégués par des syndicats, associations, sociétés ou organisations groupés au sein des Fédérations précitées. Ils provenaient des 25 pays suivants: Allemagne (R-

publique fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie.

L'OMPI était représentée par MM. Claude Masouyé, Directeur du Département du droit d'auteur et de l'information, Shahid Alikhan, Directeur de la Division du droit d'auteur, et Mihailo Stojanović, Chef de la Section des législations et des périodiques, Division du droit d'auteur. Le BIT et l'Unesco ainsi que la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) étaient également représentés.

Les travaux ont été présidés alternativement par M. John Morton, Président de la FIM, et M^{me} France Delahalle, Présidente de la FIA.

De larges échanges de vues ont eu lieu sur les points suivants qui étaient inscrits à l'ordre du jour du Symposium:

a) Droits des artistes interprètes ou exécutants par rapport à l'émission et à l'utilisation publique de disques commerciaux

1. Rémunérations — Utilisation collective et distribution individuelle (article 12 de la Convention de Rome)
2. Accords bilatéraux et multilatéraux concernant les rémunérations
3. Le rôle des producteurs.

b) Protection requise par les artistes interprètes ou exécutants par rapport aux nouvelles techniques d'enregistrement, de radiodiffusion et de distribution de leurs prestations (article 7 de la Convention de Rome)

1. Aspects particuliers concernant les vidéogrammes (vidéocassettes et vidéodisques)
2. Aspects particuliers concernant la distribution de programmes de télévision-radiodiffusion par câble
3. Aspects particuliers concernant la distribution de programmes de télévision par satellite de télécommunication.

c) Amélioration de la protection des artistes interprètes ou exécutants et extension de leurs droits nécessitée par le développement technologique.

A l'issue des délibérations, le Symposium a adopté à l'unanimité une déclaration dont le texte figure ci-après et qui résume la position des participants sur les points précités.

Déclaration

Les représentants des syndicats des artistes interprètes ou exécutants de 25 pays, assemblés au Symposium sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants et leurs droits à Genève, du 10 au 12 janvier 1979, déclarent que les nouveaux développements de la technique dans l'enregistrement et la dissémination des exécutions devraient être l'occasion d'enrichir le patrimoine culturel, ainsi que de renforcer la position professionnelle des artistes.

Ils notent, toutefois, que

- la vitesse accélérée avec laquelle ces développements se produisent a pour conséquence de réduire dans beaucoup de pays le champ de l'activité professionnelle des artistes et de menacer ainsi l'épanouissement national culturel;
- l'augmentation très large des moyens de dissémination des exécutions et l'absence actuelle de contrôle de l'utilisation de ces exécutions réduisent les possibilités d'emploi pour les artistes et limitent ainsi les chances de la créativité;
- de tels développements qui viennent s'ajouter à la vulnérabilité propre à l'artiste requièrent une action positive de nature à placer les artistes dans la même situation que les autres travailleurs intellectuels lorsqu'il s'agit de contrôler l'utilisation de leurs œuvres;
- ce contrôle doit pouvoir être exercé de façon collective par les artistes à travers leurs syndicats.

Les représentants des syndicats des artistes interprètes ou exécutants rejettent l'opinion selon laquelle des licences obligatoires — permettant une rémunération mais ne comportant pas un contrôle — seraient la solution à ces problèmes.

En ce qui concerne les vidéogrammes et la distribution par câble d'émissions radiophoniques et de télévision, ils

- accueillent avec satisfaction l'intérêt montré à ce sujet par le Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, et ils donnent leur appui aux propositions élaborées par les groupes de travail qui ont été désignés par cet organe (sessions des 6 juillet 1978 à Genève et 18 et 20 septembre 1978 à Paris);
- font appel aux gouvernements pour se prononcer de toute urgence dans la ligne de ces propositions, qu'ils considèrent comme étant la démarche minimale d'une action immédiate et comme une base de réflexion ultérieure sur ces problèmes.

Ayant attentivement examiné la mise en œuvre sur le plan pratique de l'article 12 de la Convention de Rome, ils croient qu'elle pourrait être obtenue de manière satisfaisante en observant certains principes fondamentaux:

- ils notent que la Convention de Rome ne prend pas position sur la question de savoir si la distribution de la rémunération obtenue doit être individuelle ou collective;
- conscients que des arrangements peuvent être établis permettant une distribution individuelle ou bien une affectation collective avec une compensation pour le manque d'emploi, ils croient que les différentes positions à l'égard de ces divers usages de la rémunération peuvent être conciliées au moyen d'accords bilatéraux entre les pays;
- à la lumière de ceci ils recommandent que des sociétés de perception sans buts lucratifs soient instituées dans chaque pays, même préalablement à la ratification de la Convention de Rome, tant pour faciliter l'application de l'article 12 que pour encourager le processus de ratification de la Convention de Rome.

En ce qui concerne particulièrement les pays en développement, ils remarquent que la législation nationale peut mettre en œuvre l'article 12 d'une façon permettant aux rémunérations de rester dans le pays où les enregistrements sont utilisés et de compenser ainsi les effets de ces utilisations. Le cas particulier des pays en développement peut aussi être pris en considération dans des accords bilatéraux.

Enfin, les représentants des syndicats des artistes interprètes ou exécutants

— font appel à toutes les parties intéressées et aux organisations intergouvernementales responsables pour intensifier

leurs efforts afin de persuader les gouvernements de légiférer en la matière et de ratifier la Convention de Rome;

— insistent tout particulièrement sur le cas des pays où la ratification se heurte, malgré les efforts respectifs, à des délais injustifiés.

Cet appel est d'autant plus solennel que ne cesse de s'accroître la disparité des niveaux de la protection entre les pays qui ont ratifié la Convention et ceux qui ne l'ont pas encore fait.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1979

- 12 au 16 mars (Dakar) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 12 au 16 mars (Dakar) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 20 au 30 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Comité directeur provisoire
- 25 avril au 1^{er} mai (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée
- 30 avril au 3 mai (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire
- 1^{er} au 4 mai (Genève) — OMPI — Comité du budget
- 7 au 11 mai (Rijswijk) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Sous-groupe sur la classe C 23 de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 28 mai au 1^{er} juin (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs électroniques (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Paris) — Convention satellites — Comité d'experts sur l'élaboration de dispositions types pour la mise en œuvre de la Convention (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 11 au 15 juin (Washington) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Sous-groupe sur la classe A 01, etc., de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 18 au 29 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque
- 25 au 29 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale et Comité technique de l'ICIREPAT chargé de la normalisation (TCST)
- 2 au 6 juillet (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2 au 6 juillet (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 9 au 12 juillet (Genève) — Union de Paris — Réunion d'experts sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur
- 4 au 6 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 10 au 14 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 15 au 26 octobre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 18 et 19 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 22 au 26 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)
- 22, 23 et 30 octobre (Paris) — Convention de Rome — Comité Intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 24 au 26 et 30 octobre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 novembre au 13 décembre (Madrid) — Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (convoquée conjointement avec l'Unesco)
- 27 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Groupe d'experts sur le logiciel
- 10 au 14 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

1980

- 4 février au 4 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

Réunions de l'UPOV

1979

- 26 au 28 mars (Genève) — Comité technique
- 24 et 25 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 26 et 27 avril (Genève) — Comité consultatif
- 21 au 23 mai (La Minière, France) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 5 au 7 juin (Avignon) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 17 au 19 juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 18 et 19 septembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 25 au 27 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 16 et 19 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 17 au 19 octobre (Genève) — Conseil
- 12 au 14 novembre (Genève) — Comité technique
- 15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

1979

Organisations non gouvernementales

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

- Conseils internationaux d'auteurs — 21 au 23 mars (Paris)
- Bureau exécutif et Conseil d'administration — 2 au 4 avril (Paris)
- Commission juridique et de législation — 8 et 9 mai (Madrid)

Fédération internationale des auteurs (FIA)

- Congrès — 25 au 29 septembre (Budapest)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires (FIAB)

- Congrès — 27 août au 1^{er} septembre (Copenhague)

Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)

- Conseil — 14 et 15 mai (Palma de Majorque)

Organisation internationale de normalisation (ISO)

- Assemblée générale — 17 au 21 septembre (Genève)

Syndicat international des auteurs (IWG)

- Congrès — 21 au 25 juin (Helsinki)

Union européenne de radiodiffusion (UER)

- Commission juridique — 18 au 20 avril (Monte-Carlo)
- Commission juridique — 25 au 28 septembre (Bergen)

1980

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

- Congrès — novembre (Dakar)

Union internationale des éditeurs (UIE)

- Congrès — 18 au 22 mai (Stockholm)

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

401-280

AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

Mise au concours No 387*

DIRECTEUR

Division des relations extérieures et des politiques
en matière de coopération pour le développement

Catégorie et grade : D.1

Attributions principales :

Sur la base de directives de caractère général émanant du Vice-Directeur général compétent, le/la titulaire est responsable du fonctionnement de la Division des relations extérieures et des politiques en matière de coopération pour le développement. A ce titre, il/elle est appelé(e) à représenter l'Organisation à un niveau supérieur, et en particulier pour les questions qui font l'objet d'une coordination par la voie de réunions inter-organisations au sein du système des Nations Unies, à donner son avis sur les divers aspects des politiques de l'Organisation en ce qui concerne ses activités de coopération pour le développement, et à superviser la mise en oeuvre des activités de la Division, qui sont notamment les suivantes :

- a) relations avec les Etats membres et les Etats non membres;
- b) relations avec les organisations internationales;
- c) représentation de l'OMPI à des réunions intergouvernementales et internationales non gouvernementales;
- d) élaboration de documents de travail et de rapports sur les questions précitées;
- e) responsabilité du secrétariat de la Conférence de l'OMPI.

Qualifications requises :

- a) Diplôme universitaire en droit ou formation juridique équivalente (de préférence) ou autre titre universitaire dans un domaine approprié.

* Poste soumis à la répartition géographique.

b) Expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne ses aspects internationaux.

c) Expérience de tâches aux niveaux international et intergouvernemental, impliquant l'exercice de fonctions de responsabilité à un échelon élevé de supervision. Connaissance approfondie des activités et des procédures de l'Organisation des Nations Unies, de ses organes et de ses institutions spécialisées.

d) Excellente connaissance de la langue anglaise ou de la langue française et une bonne connaissance de l'autre de ces deux langues. Connaissance d'autres langues de travail constituerait un avantage.

Nationalité :

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des Etats membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne. A aptitudes égales, la préférence est donnée aux candidats originaires de régions du monde dont la répartition est insuffisante au regard du plan de répartition géographique de l'OMPI.

Limite d'âge : 55 ans à la date à laquelle la nomination prend effet.

Date d'entrée en fonctions : dès que possible après la date limite pour le dépôt des candidatures.

Conditions d'emploi :

Les conditions régissant le présent emploi sont définies par le Statut et le Règlement du personnel du Bureau international de l'OMPI. Ces conditions suivent en général celles du régime commun des Nations Unies.

- Catégorie de la nomination : engagement pour une durée déterminée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.
- Examen médical : la nomination est sujette au résultat satisfaisant d'un examen médical.
- *Traitement annuel net : (barème actuel)** fonctionnaire avec une ou des personnes reconnues à charge : de 29.245 dollars EU (traitement initial) à 33.456 dollars EU (traitement correspondant au dernier échelon) par augmentations; fonctionnaire sans personne reconnue à charge : de 26.931 dollars EU (traitement initial) à 30.671 dollars EU (traitement correspondant au dernier échelon) par augmentations.

Les augmentations sont accordées aux fonctionnaires sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions.
- *Indemnité de poste : (selon classement actuel) fonctionnaire avec une ou des personnes reconnues à charge : de 33.723 dollars EU (montant annuel correspondant au traitement initial) à 37.368 dollars EU; fonctionnaire sans personne reconnue à charge : de 31.050 dollars EU à 34.263 dollars EU.
- *Allocations familiales : (montants actuels) 450 dollars EU par an pour enfant à charge; 300 dollars EU par an, soit pour un père ou une mère, soit pour un frère ou une soeur, dont le fonctionnaire assume au moins la moitié des frais d'entretien (et s'il ne reçoit pas d'allocation pour conjoint).

* Les traitements et indemnités sont payés en francs suisses au taux de change officiel des Nations Unies.

** Les montants et indemnités indiqués s'entendent après déduction de l'impôt interne.

- *Indemnité pour frais d'études : (montant actuel) participation de l'Organisation jusqu'à un maximum de 2.250 dollars EU par année scolaire et par enfant de moins de 21 ans fréquentant régulièrement une école, ou une université non suisse.
- Le traitement et l'indemnité de poste ainsi que toutes les allocations sont exonérés des impôts suisses.
- Les conditions d'emploi comprennent également : paiement des frais de voyage et de déménagement; indemnité d'installation; semaine de cinq jours, congé annuel de 30 jours ouvrables; congé dans les foyers; participation à l'assurance maladie et à la Caisse des pensions.

Candidatures :

Les candidats sont priés de s'adresser par écrit au Directeur de la Division administrative de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20, Suisse, afin d'obtenir le formulaire officiel de demande d'emploi. Dûment rempli, ce formulaire devra parvenir à l'OMPI au plus tard le 30 juin 1979.

Genève, le 2 avril 1979

* Les traitements et indemnités sont payés en francs suisses au taux de change officiel des Nations Unies.

